

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
104-2004 AFIN D'Y INTÉGRER DES NORMES CONCERNANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement numéro 104-2004 de manière à ajouter des dispositions relatives à l'occupation du domaine public;

Attendu que l'article 3.9.2 du règlement numéro 104-2004 émet les activités nécessitant un certificat d'autorisation;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter un point supplémentaire concernant l'occupation du domaine public;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023 par madame la conseillère Chantal Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 756-2023 soit et est adopté, et qu'il soit décrété comme suit :

Préambule

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit.

Objet

2. Le présent règlement a pour but de modifier l'article 3.9.2 de la section 3 du règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004, tel qu'amendé, de manière à ajouter le point 10 concernant les demandes d'occupations du domaine public.

Le présent règlement a également pour but de modifier l'article 3.11 de la section 3 du règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004, tel qu'amendé, de manière à ajouter le sous-article 3.11.9 intitulé « Occupation du domaine public temporaire ou périodique ».

Conditions d'émission d'un certificat d'autorisation lors d'une demande d'occupation du domaine public temporaire ou périodique

3. La demande d'occupation du domaine public temporaire ou périodique doit contenir :

- 1) le nom et l'adresse du requérant ou de son mandataire, de même que ceux des spécialistes ayant collaboré à la préparation des plans;
- 2) l'adresse de la propriété visée par la demande;

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO
104-2004 AFIN D'Y INTÉGRER DES NORMES CONCERNANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

- 3) la raison de la demande;
- 4) la durée souhaitée de l'occupation;
- 5) une description des travaux;
- 6) la date et l'échelle à laquelle les plans auront été préparés;
- 7) un plan concept de l'occupation souhaité, identifiant et comprenant :
 - i. le périmètre de l'occupation souhaité;
- 8) un engagement du demandeur :
 - i. que toute réglementation en vigueur soit respectée,
 - ii. de conserver les lieux qu'il occupe en bon état,
 - iii. de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'aucun dommage résultant d'une intempérie ou d'un sinistre ne soit causé par l'occupation du domaine public,
 - iv. de respecter la période d'occupation qui lui sera accordée,
 - v. que toute demande de prolongation de l'occupation temporaire soit soumise à nouveau à l'approbation,
 - vi. de remettre en état les lieux, dès que l'autorisation prend fin;
- 9) une preuve d'assurance-responsabilité selon les barèmes établis au règlement concernant les règles régissant l'occupation du domaine public en vigueur.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Signatures

5. Suivant son adoption, le présent règlement sera signé en deux originaux, l'un pour le livre des règlements de la Ville conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'autre pour le dossier administratif dudit règlement.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Pierre Lortie, maire suppléant

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

Avis de motion le 12 juin 2023
Projet de règlement le 12 juin 2023
Adoption du règlement le 3 juillet 2023
Entrée en vigueur le 12 juillet 2023